

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2023

OBJET : Installation d'un équipement de télémédecine - Conventions avec le Département de l'Aude et la Maison Médicale de Santé des Amandiers

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-sept juin,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle Jean Foulquier sur la commune de Molandier,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2023Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Serge DI PALMA, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Catherine LASSALLE, Hélène MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Éric LANNES, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Thierry CADENAT à Magali FRECHENGUES, Muriel DENUC GUICHET à André CATHALA, Claudie FAUCON MEJEAN à André VIOLA, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Éric MISSE à Catherine LASSALLE.

Vu, la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 18 décembre 2020 approuvant le schéma départemental des solidarités,
Vu le règlement départemental d'amélioration de l'accès aux soins approuvé par délibération du Conseil départemental du 4 mars 2021,
Vu la délibération de la commission permanente du 23 avril 2021 approuvant la convention solidaire avec la communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM),
Vu, la délibération du conseil communautaire du 3 mai 2021 autorisant le Président à signer une contractualisation solidaire entre le Département de l'Aude et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, et toute pièce ou acte s'y rapportant.

La communauté de communes est impliquée depuis 2020 dans des actions permettant de réduire les inégalités territoriales en matière de santé et d'accompagner le territoire de service en matière de santé.

L'accès aux soins est une problématique à laquelle se heurtent nombre de territoires audois. La CCPLM impulse des démarches visant à favoriser l'accès aux soins pour tous, en cohérence avec la politique départementale et les politiques publiques.

Pour rappel, la CCPLM est impliquée dans diverses actions depuis 2020 notamment à travers, le portage d'un centre de vaccination pour la COVID 19 en 2021, le recrutement d'une infirmière en contrat pour travailler au montage d'une Maison de santé entre février 2021 et juin 2023 et l'ensemble des actions de soutien à l'investissement auprès des communes depuis plusieurs années.

La CCPLM souhaite dans le cadre de la convention de solidarité signée avec le Conseil Départemental de l'Aude le 3 mai 2021, acquérir un Chariot de télémedecine pour une mise à disposition directe sur le territoire. De plus, une demande de financement peut être demandée auprès du conseil départemental dans le cadre de l'acquisition du matériel. Une convention de financement entre la CCPLM et le Conseil Départemental devra être signée dans ce cadre.

La téléconsultation dans des secteurs en forte tension, permet en effet de répondre rapidement aux besoins des habitants qui n'ont pas d'accès aux soins, avec des médecins repérés par le prestataire et facilement disponibles pour des téléconsultations.

Par ailleurs, pour permettre le déploiement de dispositif de télémedecine, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la CCPLM et l'entité qui accueillera le chariot de télémedecine et organisera sur le territoire, l'accès à ce service.

Cette convention, présentée précisera les modalités financières de cette mise à disposition, les engagements et les responsabilités de chacun quant à la gestion du service et des usagers, les relations avec les prestataires, la protection des données personnelles.

Enfin au regard de la situation et des besoins remontés, le choix proposé serait de mettre à disposition le chariot de télémedecine auprès de l'Équipe de Soins Primaires de la Maison médicale des Amandiers à Villepinte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'un chariot de téléconsultation ;

APPROUVE l'ouverture des crédits nécessaires au fonctionnement et à l'acquisition de cet équipement comme présenté dans le plan de financement en annexe 1

APPROUVE les termes de la Convention entre le Département de l'Aude et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour le financement du déploiement d'un chariot de télémedecine auprès de l'Équipe de soins primaire de la Maison médicale de santé des Amandiers en annexe 2

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté de communes Piège Lauragais Malepère et l'Équipe de Soins Primaires de la Maison médicale de Santé des Amandiers en annexe 3,

AUTORISE Monsieur le Président à signer chacune des conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA

Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 03/ 07/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 5/07/2023

Le Président



André VIOLA